

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 802

présenté par

M. Becht, Mme Firmin Le Bodo, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Louis, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Les personnes participant à la réserve civique mentionnée à l'article 1 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté peuvent être appelées à participer à l'accompagnement des personnes placées en isolement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Agir ensemble vise à attirer l'attention du Parlement et du Gouvernement sur la nécessité en parallèle de l'interdiction totale de sortir de chez elle des personnes positives au coronavirus, de mettre en place un accompagnement humain et effectif de ces personnes.

Une plateforme nationale pourrait être mise en place afin que les personnes isolées puissent y partager ce dont elles ont besoin sur le modèle d'«Allo voisin». La plateforme de la réserve civique « jeveuxaider.com » pourrait par exemple être utilisée dans le cadre de cet accompagnement des personnes isolées.

Le modèle de la préfecture de Vaucluse est intéressant dans cet esprit, en ce qu'elle a mis en place une cellule téléphonique d'appui à l'isolement. Cette cellule est pilotée par une association accompagne les malades forcés de s'isoler pendant 10 jours en se faisant le relais entre les besoins des personnes isolées et les personnes de bonne volonté du département.

Ainsi, bénévoles et simples citoyens pourraient participer à la solidarité nationale en rendant service aux personnes qui, en responsabilité s'isolent (aller chercher un courrier recommandé à La Poste, retirer un colis, faire des courses).

Il est fondamental que l'isolement soit strict, que la prise en charge de la livraison des biens de première nécessité soit prise en charge par l'État, et qu'en parallèle soit encouragée l'application concrète du troisième pilier de notre devise nationale.